

23 Le Seigneur parla de nouveau à Moïse, et lui dit :

24 Voici la loi pour les lévites : Depuis vingt-cinq ans et au-dessus ils entreront dans le tabernacle de l'alliance, pour s'occuper à leur ministère :

25 et lorsqu'ils auront cinquante ans accomplis, ils ne serviront plus ;

26 ils aideront seulement leurs frères dans le tabernacle de l'alliance, pour garder ce qui leur a été confié ; mais ils ne feront plus leurs actions ordinaires. C'est ainsi que vous réglerez les lévites touchant les fonctions de leurs charges.

CHAPITRE IX.

Seconde pâque. Lois touchant ceux qui n'ont pas eu faire la pâque. Colonne de nuée et de feu.

1 La seconde année après la sortie du peuple hors de l'Égypte, et au premier mois, le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sinai, et lui dit :

2 Que les enfans d'Israël fassent la pâque au temps prescrit,

3 c'est-à-dire, le quatorzième jour de ce mois sur le soir, selon toutes les cérémonies et les ordonnances qui leur ont été marquées.

4 Moïse ordonna donc aux enfans d'Israël de faire la pâque ;

5 et ils la firent au temps qui avait été prescrit, le quatorzième jour du mois au soir, près de la montagne de Sinai. Les enfans d'Israël firent toutes choses selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

6 Or il arriva que quelques-uns qui étaient devenus impurs pour avoir approché d'un corps mort, et qui ne pouvaient pour cette raison faire la pâque en ce jour-là, vinrent trouver Moïse et Aaron,

7 et leur dirent : Nous sommes devenus impurs, parce que nous avons approché d'un corps mort : pourquoi serous-nous privés pour cela d'offrir en son temps l'oblation au Seigneur, comme tout le reste des enfans d'Israël ?

8 Moïse leur répondit : Attendez que je consulte le Seigneur, pour savoir ce qu'il ordonnera de vous.

9 Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit :

10 Dites aux enfans d'Israël : Si un homme de votre peuple est devenu impur pour avoir approché d'un corps mort, ou s'il est en voyage bien loin, qu'il fasse la pâque au second mois

11 au second mois, le quatorzième jour du mois sur le soir : il mangera la pâque avec des pains sans levain et des laitues sauvages.

12 Il n'en laissera rien jusqu'au matin, il n'en rompra point les os, et il observera toutes les cérémonies de la pâque.

13 Mais si quelqu'un étant pur, et n'étant point en voyage, ne fait point néanmoins la pâque, il sera exterminé du milieu de son peuple, parce qu'il n'a pas offert en son temps le sacrifice au Seigneur : il portera lui-même la peine de son péché.

14 S'il se trouve parmi vous des étrangers et des gens venus d'ailleurs, ils feront aussi la pâque en l'honneur du Seigneur, selon toutes ses cérémonies et ses ordonnances. Le même précepte sera gardé parmi vous, tant par ceux de dehors que par ceux du pays.

15 Le jour donc que le tabernacle fut dressé, il fut couvert d'une nuée. Mais depuis le soir jusqu'au matin on vit paraître comme un feu sur la tente.

16 Et ceci continua toujours. Une nuée couvrait le tabernacle pendant le jour ; et pendant la nuit c'était comme une espèce de feu qui le couvrait.

17 Lorsque la nuée qui couvrait le tabernacle se retirait de dessus et s'avantait, les enfans d'Israël partaient : et lorsque la nuée s'arrêtait, ils campaient en ce même lieu.

18 Ils partaient au commandement du Seigneur, et à son commandement ils dressaient le tabernacle. Pendant tous les jours que la nuée s'arrêtait sur le tabernacle, ils demeuraient au même lieu :

19 si elle s'y arrêtait long-temps, les enfans d'Israël veillaient dans l'attente des ordres du Seigneur, et ils ne partaient point

20 pendant tous les jours que la nuée demeurait sur le tabernacle. Ils dressaient leurs tentes au commandement du Seigneur, et à son commandement ils les détentaient.

21 Si la nuée étant demeurée sur le tabernacle depuis le soir jusqu'au matin, le quittait au point du jour, ils partaient aussitôt : et si elle se retirait après un jour et une nuit, ils détendaient aussitôt leurs pavillons.

22 Si elle demeurait sur le tabernacle pendant deux jours ou un mois, ou encore plus long-temps, les enfans d'Israël demeureraient aussi au même lieu, et n'en partaient point : mais aussitôt que la nuée se retirait, ils décampaient.

23 Ils dressaient leurs tentes au commandement du Seigneur, et ils partaient à son commandement, demeurant ainsi toujours dans l'attente des ordres du Seigneur, selon qu'il l'avait prescrit par le ministère de Moïse.

CHAPITRE X.

Règles touchant le son des trompettes. Départ de Sinai. Moïse retient Hobab.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Faites-vous deux trompettes d'argent battues au marteau, afin que vous puissiez vous en servir pour assembler tout le peuple lorsqu'il faudra décamper.

3 Et quand vous aurez sonné de ces trompettes, tout le peuple s'assemblera près de vous à l'entrée du tabernacle de l'alliance.

4 Si vous ne sonnez qu'une fois, les princes et les chefs du peuple d'Israël viendront vous trouver.

5 Mais si vous sonnez plus long-temps de la trompette, et d'un son plus serré et entrecoupé, ceux qui sont du côté de l'orient décamperont les premiers.

6 Au second son de la trompette, et au bruit semblable au premier, ceux qui sont vers le midi détendront leurs pavillons : et les autres feront de même au bruit des trompettes qui sonneront le décampement.

7 Mais lorsqu'il faudra seulement assembler le peuple, les trompettes sonneront d'un son plus simple et plus uni, et non de ce son entrecoupé et serré.

8 Les prêtres enfans d'Aaron sonneront des trompettes : et cette ordonnance sera toujours gardée dans toute votre postérité.

9 Si vous sortez de votre pays pour aller à la guerre contre vos ennemis qui vous combattent, vous ferez un bruit éclatant avec ces trompettes ; et le Seigneur votre Dieu se souviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis.

10 Lorsque vous ferez un festin, que vous célébrerez les jours de fêtes, et les premiers jours des mois, vous sonnerez des trompettes en offrant vos holocaustes et vos hosties pacifiques, afin que votre Dieu se ressouvienne de vous. Je suis le Seigneur votre Dieu.

11 Le vingtième jour du second mois de la seconde année, la nuée se leva de dessus le tabernacle de l'alliance ;

12 et les enfans d'Israël partirent du désert de Sinai, rangés selon leurs diverses bandes ; et la nuée se reposa dans la solitude de Pharan.

13 Les premiers qui décampèrent par le commandement du Seigneur, qu'ils reçurent de Moïse,

14 furent les enfans de Juda distingués selon leurs bandes, dont Nahasson fils d'Aminadab était le prince.

15 Nathanaël fils de Suar était le prince de la tribu des enfans d'Issachar.

16 Eliab fils d'Helon était le prince de la tribu de Zabulon.

17 Le tabernacle ayant été détendu, les enfans de Gerson et de Merari le portèrent, et se mirent en chemin.

18 Les enfans de Ruben partirent ensuite chacun dans sa bande et dans son

rang : et Elisur fils de Sedeïr en était le prince.

19 Salamiel fils de Surisaddai était le prince de la tribu des enfans de Siméon.

20 Eliasaph fils de Duel était le prince de la tribu de Gad.

21 Les Caathites qui portaient le sanctuaire partirent après : et l'on portait toujours le tabernacle jusqu'à ce qu'on fût arrivé au lieu où il devait être dressé.

22 Les enfans d'Ephraïm décampèrent aussi chacun dans sa bande, et Elisama fils d'Ammiud était le prince de leur corps.

23 Gamaliel fils de Phadassur était le prince de la tribu des enfans de Manassé ;

24 et Abidan fils de Gédéon était chef de la tribu de Benjamin.

25 Ceux qui partirent les derniers de tout le camp furent les enfans de Dan, qui marchaient chacun dans sa bande, et Ahiezer fils d'Ammissaddai était le prince de leur corps.

26 Phegiel fils d'Ochran était le prince de la tribu des enfans d'Aser ;

27 et Ahira fils d'Enan était le prince de la tribu des enfans de Nephthali.

28 C'est là l'ordre du camp, et la manière dont les enfans d'Israël devaient marcher selon leurs diverses bandes lorsqu'ils décamperont.

29 Alors Moïse dit à Hobab fils de Raguël Madianite, son allié : Nous partons pour nous rendre au lieu que le Seigneur doit nous donner : venez avec nous, afin que nous vous comblions de biens ; parce que le Seigneur en a promis de très-grands à Israël.

30 Hobab lui répondit : Je n'irai point avec vous ; mais je retournerai en mon pays, où je suis né.

31 Ne nous abandonnez pas, répondit Moïse ; parce que vous savez en quels lieux nous devons camper dans le désert, et vous serez notre conducteur.

32 Et quand vous serez venu avec nous, nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richesses que le Seigneur doit nous donner.

33 Ils partirent donc de la montagne du Seigneur, et marchèrent pendant trois jours. L'arche de l'alliance du Seigneur allait devant eux, marquant le lieu où ils devaient camper pendant ces trois jours.

34 La nuée du Seigneur les couvrait aussi durant le jour lorsqu'ils marchaient.

35 Et lorsqu'on élevait l'arche, Moïse disait : Levez-vous, Seigneur, que vos ennemis soient dissipés, et que ceux qui vous haïssent, fuient devant votre face.

36 Et lorsqu'on abaissait l'arche, il disait : Seigneur, retournez à l'armée d'Israël votre peuple.